

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
RÉGIE DE RECETTES CAMPING DE LA
GIRAILLE – NOMINATIONS DE
MANDATAIRES

4 – Fonction Publique
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de
la FPT

Le Maire de Castelnaudary,

Vu la décision 2014-227 complétée par les décisions 2018-150 et 153 instituant une régie de recettes « Camping de la Giraille »

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 juillet 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 juillet 2025

Vu l'agrément du trésorier du SGC de Carcassonne en date du 9 juillet 2025

DECIDE

2025-200

ARTICLE 1 – MM OULD BOUAMAMA Madjid, RUMEAU Didier, KAROUI Abdelkrim, VIZZOTTO Richard et BALON Etienne ainsi que Mmes PIQUET Aurélie, BARONS Céline, PLANCADE Marie Christine et FOUGEROLLE Marie Hélène, sont nommés mandataires de la régie de recettes « Camping Giraille » dès que la présente devient exécutoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas accepter des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Castelnaudary et Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal, une copie sera transmise à M. le Trésorier du SGC de Carcassonne, M. le Directeur des Sport, le régisseur et suppléant, Pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 0202 100V 2 1

ID : 011-211100763-20250805-DEC2025200FIN-CC

Berser
Levraut

Fait à Castelnaudary le 05 AOUT 2025

Le Maire



Patrick MAUGARD